



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 03 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois février, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-huit janvier deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants :

33 pour les points (I, VI, VIII à XIII)

32 pour le point II

30 pour les points III

31 pour les points (IV, V)

25 pour le point VII

Date de convocation : 28 janvier 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, LABBÉ Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, SAMEDI Sylvie, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** ROHMER Michèle, DELARUE, Marie-Josèphe, LEMARCHAND Daniel, BOURDEL Gilbert, SENAND Jean-Yves, HUET Véronique, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, DUPERRAY Frédéric, DOUAIRE Richard, MARCHESSEAU Nathalie, LOUIS Delphine, BIGOT Murielle, MARTINEZ Natacha, PLATON Aurélie, MORTREAU Guillaume, CHEVALLIER Déborah.

**ÉTAIENT ABSENTS :** GENDARME Samuel, COUINEAUX Patrice, DAVEAU Mélinda.

**POUVOIRS :**

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie,  
LEMARCHAND Daniel ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à CHASLE Henri  
BOUTRUCHE Nathalie ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à TOURNEUX Yannick,  
DOUAIRE Richard ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à MARCHESSEAU Eric  
LOUIS Delphine ayant donné procuration pour voter en son nom et place à BARDET Thierry

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DUPIN Tony

1. La séance est ouverte à 20h00  
M. ROLLINAT Jérôme du Cabinet Anater, fait le bilan de l'analyse des besoins sociaux.
2. Tony DUPIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 06 janvier 2025.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

*En exergue : restitution de l'analyse des besoins sociaux par le cabinet ANATER*

#### Finances

I-Délibération D-2025-010 portant sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025

II-Délibération D-2025-011 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 1- SPORT

III-Délibération D-2025-012 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 2- CULTURE

IV-Délibération D-2025-013 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 3- VIE SOCIALE

V-Délibération D-2025-014 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 4- LOISIRS

VI-Délibération D-2025-015 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 5- VIE SCOLAIRE

VII-Délibération D-2025-016 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 6- ENVIRONNEMENT SANTE SOLIDARITE

#### Marchés Publics

VIII-Délibération D-2025-017 portant sur la réalisation de deux City Stades par l'entreprise CAMMA,

#### Culture

IX-Délibération D-2025-018 portant sur l'autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la signature publique sur la commune de Noyant-Villages,

X-Délibération D-2025-019 portant sur le versement d'une subvention aux associations de la lecture publique conventionnées,

#### Ressources humaines

XI-Délibération D-2025-020 portant création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrat de droit privé) pour besoins saisonniers 2025,

#### Enfance jeunesse

XII-Délibération D-2025-021 portant sur la participation communale au transport scolaire de Noyant-Villages

#### S.I.E.M.L.

XIII-Délibération D-2025-022 portant sur la pose d'antennes Lora Wan avec Gateway sur des mats d'éclairage public sur site identifié

I-Délibération n° D-2025-010 portant sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat et un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Chaque conseiller a été destinataire de ce rapport figurant en annexe.

Ce rapport donne lieu à un débat et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *De débattre et d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2025 tel qu'il vient d'être présenté et tel qu'annexé.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ *De débattre et d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2025 tel qu'il vient d'être présenté et tel qu'annexé.*

Monsieur Benoit MUSSAULT ayant intérêt à agir, ne participe pas au vote.

II-Délibération n°D-2025-011 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : Catégorie 1 - SPORT

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 13 janvier dernier. Pour le domaine du sport, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

1- Subventions de fonctionnement

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
--------------	-------------------------	-------------------------	----------------------------

Association d'Entretien de Gymnastique Lassoise	3 000,00 €	3 500,00 €	
Association sportive du collège Porte d'Anjou		534 €	
FASDN	9 512,00 €	9 594,00 €	
La Vaillante Sportive	1 500,00 €	2 747,00 €	
Amicale Sportive Vernoil - Basket ball	200,00 €	328,00 €	

## 2- Subvention pour manifestation exceptionnelle

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Association sportive du collège Porte d'Anjou	978,00 €	1000 €	

## 3- Subvention d'investissement

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Association sportive du collège Porte d'Anjou		111 €	Sur présentation de facture acquittée

TOTAL SUBVENTION 2025 CATÉGORIE SPORT : 17 814 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine du sport telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 13 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et votants, DECIDE

- ✚ D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine du sport telles que présentées
- ✚ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025
- ✚ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Mesdames Chantal RABOUAN, Annie METIVIER et Monsieur Raymond LASCAUD ayant intérêt à agir, ne participent pas au vote.

### III-Délibération n° D-2025-012 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : Catégorie 2 - CULTURE

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 13 janvier dernier. Pour le domaine de la culture, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

#### 1- Subventions de fonctionnement

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Les cahiers du Baugeois	200,00 €	150,00 €	
Les Echos du Changeon de Gizeux	500,00 €	500,00 €	
Association Orgue et Culture du Noyantais	300,00 €	300,00 €	
Association des Mâles Fêteurs	1 500,00 €	4 000,00 €	
Association du parc du Lathan	-	500,00 €	

Journée artistique et littéraire du Noyantais	400,00 €	-	
La Viva Pays de la Loire	300,00 €	-	

## 2- Subventions pour manifestations exceptionnelles

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Journée artistique et littéraire du Noyantais	-	400,00 €	
Chorale Mélodie de Noyant	-	300,00 €	
La Viva Pays de la Loire	-	300,00 €	

TOTAL SUBVENTION 2025 CATÉGORIE CULTURE : 6 450 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine de la culture telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 13 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;  
Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et votants, DECIDE

-  *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine de la culture telles que présentées*
-  *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
-  *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

**Madame Dominique GIRARD et Monsieur Raymond LASCAUD ayant intérêt à agir, ne participent pas au vote.**

#### IV-Délibération n° D-2025-013 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : Catégorie 3 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 13 janvier dernier. Pour le domaine de la vie sociale, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

##### 1- Subventions de fonctionnement

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Amicale des anciens combattants de Meigné	100,00 €	100,00 €	
FNACA	300,00 €	300,00 €	
Association Cl'1 d'œil	78 573,00 €	80 000 €	
MAM 3 P'tits Chats	-	800,00 €	
La joie de vivre de Meigné	250,00 €	200,00 €	
Club des Pins de Parçay-les-Pins	200,00 €	200,00 €	
Club du Lathan de Linières	300,00 €	200,00 €	
Club du fil d'argent d'Auverse	150,00 €	200,00 €	
Club de la bonne humeur de Dénezé	200,00 €	200,00 €	

Club de l'amitié de Lasse	250,00 €	200,00 €	
La retraite joyeuse de Genneteil	-	200,00 €	

## 2- Subventions pour manifestation exceptionnelle

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
MAM 3 P'tits Chats	300,00 €	-	

TOTAL SUBVENTION 2025 CATÉGORIE VIE SOCIALE : 82 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine de la vie sociale telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;
- ✚ Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;
- ✚ Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- ✚ Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
- ✚ Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;
- ✚ Vu la proposition de la commission finances en date du 13 janvier dernier ;
- ✚
- ✚ **Considérant** que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- ✚ **Considérant** que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;
- ✚ **Considérant** ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et votants, DECIDE

- ⬇ *D'accorder les subventions annuelles aux associations du domaine de la vie sociale telles que présentées*
- ⬇ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ⬇ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Madame Nathalie BOUTRUCHE et Monsieur Yannick TOURNEUX ayant intérêt à agir, ne participent pas au vote.

**V-Délibération n° D-2025-014 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : Catégorie 4 - LOISIRS**

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 13 janvier dernier. Pour le domaine des loisirs, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

**1- Subventions de fonctionnement**

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Société l'Alliance de Genneteil	156,00 €	200,00 €	
La Gaule Bédouine	500,00 €	500,00 €	
Les amis pêcheurs de Lasse	250,00 €	250,00 €	
Société la Renaissance d'Auverse	1845,00 €	-	

**2- Subventions d'investissement**

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Société la Renaissance de Chigné	-	2 500 €	Sur présentation de facture acquittée
Société la Renaissance d'Auverse	-	1 845,00 €	Sur présentation de facture acquittée

TOTAL SUBVENTION 2025 CATÉGORIE LOISIRS : 5 295 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations de loisirs telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition de la commission finances en date du 13 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et votants, DECIDE

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations de loisirs telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

VI-Délibération n° D-2025-015 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : Catégorie 5 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 ayant fait l'objet d'une demande conformément au

règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors de la séance du 13 janvier dernier. Pour le domaine de la vie scolaire, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

### 1- Subventions de fonctionnement

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
APE Les Moisillons de Noyant	1 260,00 €	1 250,00 €	
APE Breil Meigné	450,00 €	460,00 €	
APE Parçay-les-Pins	-	540,00 €	
APE Broc Chalennes Chigné Genneteil	690,00 €	620,00 €	
APE Chat Doré d'Auverse	620,00 €	610,00 €	
APPEL Sainte-Marie de Noyant	-	420,00 €	
MFR CFA de Noyant	500,00 €	500,00 €	

TOTAL SUBVENTION 2025 CATÉGORIE VIE SCOLAIRE : 4 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations de vie scolaire telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;  
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;  
Vu la proposition de la commission finances en date du 13 janvier dernier ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

-  D'accorder les subventions annuelles aux associations de vie scolaire telles que présentées
-  D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025
-  De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Mesdames Chantal RABOUAN, Céline LABBE, Véronique JUNAUX, Michèle BOULY et Messieurs Benoit MUSSAULT, Roger LESPAGNOL, Daniel LEMARCHAND et Adrien DENIS ayant intérêt à agir, ne participent pas au vote.

### VII-Délibération n° D-2025-016 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : Catégorie 6 – ENVIRONNEMENT SANTÉ SOLIDARITÉ

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 ayant fait l'objet d'une demande conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par l'Assemblée. Ces demandes ont été analysées en commission finances lors des séances des 13 et 20 janvier derniers.

Pour le domaine de l'environnement, santé, solidarité, la commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

#### 1 Subventions de fonctionnement

Associations	Attributio n 2024	Propositio n 2025	Conditions de versement
Solidarité Paysans	100,00 €	100,00 €	
Les Restaurants du Cœur	1 000,00 €	1 000,00 €	

ADSN (Banque Alimentaire)	2 400,00 €	2 500,00 €	
Secours Catholique (Boutique 3 fois rien)	1 500,00 €	1 500,00 €	
Conciliateur judiciaire	500,00 €	500,00 €	
Groupement d'assainissement de Meigné	1 500,00 €	1 500,00 €	
Comice du Noyantais	2 807,00 €	2 789,50 €	
Comité des fêtes de Noyant	-	500,00 €	
Comité des fêtes de Meigné	400,00 €	500,00 €	
Comité des fêtes d'Auverse	400,00 €	500,00 €	
Assikoï	400,00 €	400,00 €	
OCABV (Office du Commerce et Artisanat Baugeois Vallée)	3 350,00 €	3 350,00 €	
Mission Locale du Saumurois	6 549,36 €	6 512,24 €	
ADMR	4 600,00 €	2 500,00 €	
GDON du haut Loir	900,00 €	900,00 €	
GDON du haut Lathan	500,00 €	500,00 €	
Association sécurité routière de Noyant-Villages	1 000 €	1 000 €	

## 2- Subventions pour manifestations exceptionnelles

Associations	Attribution n 2024	Proposition n 2025	Conditions de versement
Comité de comice de Genneteil		1000,00 €	
CEN (Club des Entrepreneurs du Noyantais)	-	1 500,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers de Parçay-les-Pins	-	1 000,00 €	
Comité des fêtes de Noyant	1500,00 €	-	
Comité des fêtes de Meigné	200,00 €	-	

TOTAL SUBVENTION 2025 CATÉGORIE ENVIRONNEMENT SANTÉ SOLIDARITÉ :  
30 051,74 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations d'environnement, santé, solidarité telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Vu la proposition des commissions finances en date des 13 et 20 janvier derniers ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et votants, DECIDE

- ✚ *D'accorder les subventions annuelles aux associations d'environnement, santé, solidarité telles que présentées*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

VIII-Délibération D-2025-017 portant sur la réalisation de deux city stades par l'entreprise CAMMA

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Dans le cadre du projet de mandat validé par le Conseil Municipal, et dans la continuité de la délibération n°D-2024-066, il est proposé, d'autoriser M. le Maire à signer le devis établi par l'entreprise CAMMA pour la fourniture et pose de deux city stades pour les communes déléguées de Noyant et Parçay-les-Pins.

Après consultation de trois entreprises,

Il ressort de la consultation que la proposition faite par l'entreprise Camma est la plus efficiente avec un tarif de 79 674,80€ HT, soit 95 609,76 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents de marché concernant la proposition commerciale de l'entreprise Camma ;*
- ✚ *De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2025 ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents de marché concernant la proposition commerciale de l'entreprise Camma ;*
- ✚ *De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2025 ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.*

#### IX-Délibération n° D-2025-018 Autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Le 2 décembre 2020, La commune a signé avec le Département de Maine-et-Loire, une convention d'objectifs et de moyens en faveur de la lecture publique. Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler cette convention annuelle pour l'année 2025 en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune entre les associations gérant les différentes bibliothèques et la commune de Noyant-Villages, coordinatrice du réseau. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- ✚ *D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de Noyant-Villages, telle qu'annexée à la présente ;*

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

- ✚ *D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de Noyant-Villages, telle qu'annexée à la présente ;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

X-Délibération n° D-2025-019 Portant sur le versement d'une subvention aux associations de lecture publique conventionnées.

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Le 2 décembre 2020, la commune de Noyant-Villages et le Département de Maine-et-Loire signaient une convention en faveur de la lecture publique. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un budget d'acquisition d'imprimés d'au moins 1 € par habitant, ainsi qu'un budget de développement de l'action culturelle d'au moins 0.20 € par habitant (5 579 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Deux bibliothèques associatives sont concernées par ce conventionnement : l'association culturelle de Parçay-les-Pins et l'association des amis du livre de Noyant. Dans son budget prévisionnel, la commune a inscrit la somme de 5 579 € pour l'achat d'imprimés et de 1 115.80 € pour les actions d'animations. Ainsi, en vue d'exécuter les clauses de la convention, il est proposé de verser 3 347.40 € à chacune des associations précédemment nommées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'accorder la somme de 3 347.40 € (Trois mille trois cents quarante-sept euros et quarante centimes) de subventions annuelles aux associations précédemment nommées ;*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025 ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ *D'accorder la somme de 3 347.40 € (Trois mille trois cents quarante-sept euros et quarante centimes) de subventions annuelles aux associations précédemment nommées ;*
- ✚ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025 ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

XI-Délibération n° D-2025-020 portant création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (Contrat de droit privé) pour besoins saisonniers 2025

Rapporteur : Madame Céline LABBE

Il est exposé,

Afin de compléter les effectifs sur les vacances scolaires à l'accueil de loisirs il est nécessaire de créer des Contrats d'Engagement Educatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**Conditions préalables au recrutement :**

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques

Les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée défense et citoyenneté.

En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.

- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire :
  - L'aptitude Physique
  - La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes

(FIJAIS)

- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence – 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence – 20% de personnes non qualifiées. Les diplômes exigés diffèrent selon la nature des fonctions (animation/direction) et le statut des personnels.
- La vaccination

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le besoin occasionnel de personnel pour l'encadrement des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires et le remplacement de la direction de l'établissement ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 👉 De créer les contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'exercice 2025 :  
Vacances Estivales : 60 journées - Du 07 juillet au 29 août 2025 (dont des demi-journées de préparation courant mai et juin)
- 👉 D'autoriser M. le Maire à recruter sur ces contrats et de signer tous les documents nécessaires
- 👉 De fixer la rémunération comme suit :

Profil d'animateurs	Proposition 2025
Directeur BAFA ou BPJEPS (remplacement en cas d'absence de la direction)	Salaire forfaitaire de 90,00 € brut par journée
Animateurs qualifiés (titulaire BAFA ou équivalent)	Salaire forfaitaire de 70,00 € brut par journée Salaire forfaitaire de 35,00 € brut par demi-journée Salaire forfaitaire de 20,00 € brut par nuit pendant un séjour
Animateurs stagiaires BAFA	Salaire forfaitaire de 50,00 € brut par journée Salaire forfaitaire de 25,00 € brut par demi-journée Salaire forfaitaire de 15,00 € brut par nuit pendant un séjour

Les journées de préparation, installation, rangement, seront rémunérées au tarif journée ou demi-journée.

- 👉 D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 👉 De charger M. le Maire ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 👉 D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ De créer les contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'exercice 2025 :  
Vacances Estivales : 60 journées - Du 07 juillet au 29 août 2025 (dont des demi-journées de préparation courant mai et juin)
- ✚ D'autoriser M. le Maire à recruter sur ces contrats et de signer tous les documents nécessaires
- ✚ De fixer la rémunération comme suit :

<i>Profil d'animateurs</i>	<i>Proposition 2025</i>
<i>Directeur BAFD ou BPJEPS (remplacement en cas d'absence de la direction)</i>	<i>Salaires forfaitaire de 90,00 € brut par journée</i>
<i>Animateurs qualifiés (titulaire BAFA ou équivalent)</i>	<i>Salaires forfaitaire de 70,00 € brut par journée Salaires forfaitaire de 35,00 € brut par demi-journée Salaires forfaitaire de 20,00 € brut par nuit pendant un séjour</i>
<i>Animateurs stagiaires BAFA</i>	<i>Salaires forfaitaire de 50,00 € brut par journée Salaires forfaitaire de 25,00 € brut par demi-journée Salaires forfaitaire de 15,00 € brut par nuit pendant un séjour</i>

Les journées de préparation, installation, rangement, seront rémunérées au tarif journée ou demi-journée.

- ✚ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✚ De charger M. le Maire ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## XII-Délibération n° D-2025-021 portant sur la participation communale au transport scolaire de Noyant-Villages

Rapporteur : Madame Céline LABBE

Il est exposé,

Depuis la rentrée 2018, le conseil régional a fait le choix de ne plus déduire directement la participation communale et facture donc chaque famille du tarif en vigueur. Charge ensuite aux communes qui le souhaitent de verser une participation financière à ces familles. De ce fait, les parents dont les enfants utilisent le transport scolaire doivent payer la facture reçue par la Région Pays-de-Loire correspondant aux nouveaux tarifs votés par le Conseil Régional.

La délibération n°DE200726 du 6 juillet 2020, affirmait que la commune continuerait à soutenir les familles pour financer ce service.

La délibération n°D-2023-104 du 12 septembre 2023 appliquait l'augmentation du conseil régional à 75€.

Pour la rentrée de septembre 2024, la Région Pays de Loire a augmenté ses tarifs :

- Elève hors regroupement pédagogique : 155.00€
- Elève fréquentant un regroupement pédagogique : 78.00€

Il est proposé au conseil municipal de voter la répartition du reste à charge comme suit :

Elève scolarisé dans un regroupement pédagogique	Participation communale	Montant du tarif voté par la Région	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 78,00€)	OUI	-	78.00€

Elève hors regroupement pédagogique	Participation communale	Montant du tarif voté par la Région	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 155,00€)	OUI	77.00€	78.00€

Le remboursement interviendra en début d'année scolaire suivante, après vérification que toutes les factures en cours soient payées. La famille devra envoyer la facture du car des enfants concernés ainsi qu'un RIB aux services finances de la commune de Noyant-Villages.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✚ *D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;*
  - ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*
- Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ *D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

### XIII-Délibération n°D-2025-022 Pose d'antennes LoraWan avec Gateway sur des mats d'éclairage public sur site identifié

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que dans le cadre du projet de déploiement du territoire connecté, qui consiste à poser des antennes LoraWan avec Gateway (réseau bas débit de

communication machine to machine pour l'échange des données sans fil) sur le mât d'éclairage sportif du stade de foot, rue des Sport à Noyant.

Dans ce cadre, le Siéml a demandé l'autorisation d'implanter un relais LoRa sur le domaine public. L'autorisation doit prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de M. Jean-Marie GEORGET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1321-9, L.2121-29, L2241-1, L5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 à L2125-10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°49/2022 du 28 juin 2022, relative au déploiement d'un réseau privé bas débit type Lora pour le réseau éclairage public à partir de 2023.

**Considérant ce qui précède ;**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ De valider la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

- ✚ De valider la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Décisions du Maire :**

- Décision n° 2025-01 : décision relative au choix d'un cabinet d'avocats pour des prestations juridiques pour la commune de Noyant-Villages

#### LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

- Délibération D-2025-010 portant sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, *approuvée*
- Délibération D-2025-011 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 1- SPORT, *approuvée*
- Délibération D-2025-012 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 2- CULTURE, *approuvée*
- Délibération D-2025-013 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 3- VIE SOCIALE, *approuvée*

- Délibération D-2025-014 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 4- LOISIRS, *approuvée*
- Délibération D-2025-015 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 5- VIE SCOLAIRE, *approuvée*
- Délibération D-2025-016 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 : catégorie 6- ENVIRONNEMENT SANTE SOLIDARITE, *approuvée*
- Délibération D-2025-017 portant sur la réalisation de deux City Stades par l'entreprise CAMMA, *approuvée*
- Délibération D-2025-018 portant sur l'autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la signature publique sur la commune de Noyant-Villages, *approuvée*
- Délibération D-2025-019 portant sur le versement d'une subvention aux associations de la lecture publique conventionnées, *approuvée*
- Délibération D-2025-020 portant création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrat de droit privé) pour besoins saisonniers 2025, *approuvée*
- Délibération D-2025-021 portant sur la participation communale au transport scolaire de Noyant-Villages, *approuvée*
- Délibération D-2025-022 portant sur la pose d'antennes Lora Wan avec Gateway sur des mats d'éclairage public sur site identifié, *approuvée*

Séance levée à 22h00

Monsieur le Maire  
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance  
Tony DUPIN

A blue ink signature of Tony Dupin, the Secretary of the meeting.